



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

veuvage

Question écrite n° 89902

Texte de la question

M. Dominique Dord appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la différence de traitement des orphelins selon que leur parent mort ait appartenu ou non à la fonction publique. Le parent veuf touche pour les enfants dont il doit désormais assumer seul la charge une allocation de soutien familial. Les enfants de fonctionnaires bénéficient également d'une pension temporaire d'orphelin cumulable avec la première allocation. Il en découle une inégalité de traitement, considérée avec amertume comme injuste par les veufs civils pourtant égaux devant la situation si difficile, moralement et matériellement, d'un veuvage. Il lui demande donc des précisions sur l'importance de cet écart de traitement et sur les possibilités de les aligner l'un sur l'autre.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89902

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3293